



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230414-20230413-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/04/2023

Affichage 26/04/2023

*Merria di Sarrolo-Carcopino*

*Mairie de Sarrolo-Carcopino*

Séance du vendredi 14 avril 2023	N°13/2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA, Maire	
<u>Objet</u> : Adoption du Budget Primitif 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 10 avril 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : Alexandre SARROLA, Hyacinthe BALDINI, Jeanne BASTIANAGGI, Jean-Paul LECCIA, Marie Laurence SOTTY, Olivier SARROLA, Noëlle CERATI, Marie-Françoise FAGGIANELLI, Maryse LAFFITTE, Jean-François CATELLAGGI, Laurent CARCOPINO-TUSOLI, Paule ARRIGHI, François CELI, Jean Joseph BATTISTELLI, Gérard PIERI, Marie Charles PIERI

Etaient représentés : Dominique SANTONI (représenté par Olivier SARROLA), Dominique BONAVITA (représenté par Hyacinthe BALDINI), Anne NOCERA (représentée par Jean-Paul LECCIA), Dominique RUGGERI (représentée par Noëlle CERATI), OTTAVI Antoine (représenté par Alexandre SARROLA)

Etaient absents : Gérard FIGARI, Sophie FILIPPINI

Secrétaire de séance : Olivier SARROLA

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 0

Quorum : 12

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu la loi de Finances pour 2023, n°2022-1726 du 31 décembre 2022 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Finances réunie le 5 avril 2023 ;  
Vu le document présenté, joint en annexe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

1- Adopte le **Budget Primitif 2022** qui s'élève à :

- **Section de fonctionnement : 4 113 022.47 € en dépenses et en recettes**
- **Section d'investissement : 5 682 681.47 € en dépenses et en recettes**

2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	18	Dont procuration(s)	5
CONTRE	3	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité*

*Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

